

L'Inf'Eau Authion est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants du bassin de l'Authion pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne. Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de maïs grain ou ensilage, maïs semences, millet, haricot semences et chanvre semences. Il s'appuie sur un réseau de 20 sondes capacitatives réparties sur le bassin.

L'Essentiel de la semaine :

Allègement des restrictions sur le bassin avec le passage en Alerte renforcée des zones d'alertes dépendantes de la Loire. Le dispositif dérogatoire s'assouplit pour les zones en AR. Réalisez vos demandes de rétrocession ou de réaffectation si nécessaire (voir page 5)

Les mesures en vigueur au 07/09/2022 :

En 49 :

Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Couasnon, Riverolle,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion*, Loire**
- **Mesure de Vigilance : Lathan**

*Irrigation interdite sur les biefs latéraux à l'Authion sauf cultures sensibles ou techniques économes

Eaux Souterraines :

- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion Alluvions, Alluvions de la Loire,**
- **Mesure d'Alerte : Authion Supérieur, Authion Moyen**

Le système dérogatoire pour les cultures sensibles, ou irriguées à partir de techniques économes, pour le maraichage plein champ, les vergers irrigués par aspersion et les semis de semences potagères en vigueur pour les seuils d'ALERTE RENFORCEE et de CRISE est maintenu

En 37 :

Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé, Changeon**
- **Mesur d'Alerte Renforcée : Lane**

Eaux Souterraines :

- **Mesure de CRISE dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Changeon, du Lathan en amont de Rillé; Mesure d'Alerte Renforcée : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Lane**

Météo

Prévisions météo à 7 jours (Beaucouzé)

| | Mercredi 07/09 | Jeudi 08/09 | Vendredi 09/09 | Samedi 10/09 | Dimanche 11/09 | Lundi 12/09 | Mardi 13/09 | Mercredi 14/09 |
|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Temps | | | | | | | | |
| T° min / max (°C) | 18/25 | 17/24 | 14/24 | 12/24 | 14/28 | 16/24 | 17/20 | 15/21 |
| Pluie (mm) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10.5 | 9.3 | 4.8 |
| ETP (mm) | 4.8 | 4 | 3.8 | 3.1 | 4.2 | 2.8 | 1.4 | 3.1 |

Situation des ressources en eau

Débit de la Loire

Montjean-sur-Loire : A la suite d'une baisse des débits jusqu'à 102 m³/s la semaine passée, ils remontent à 112 le 05/09 m³/s.



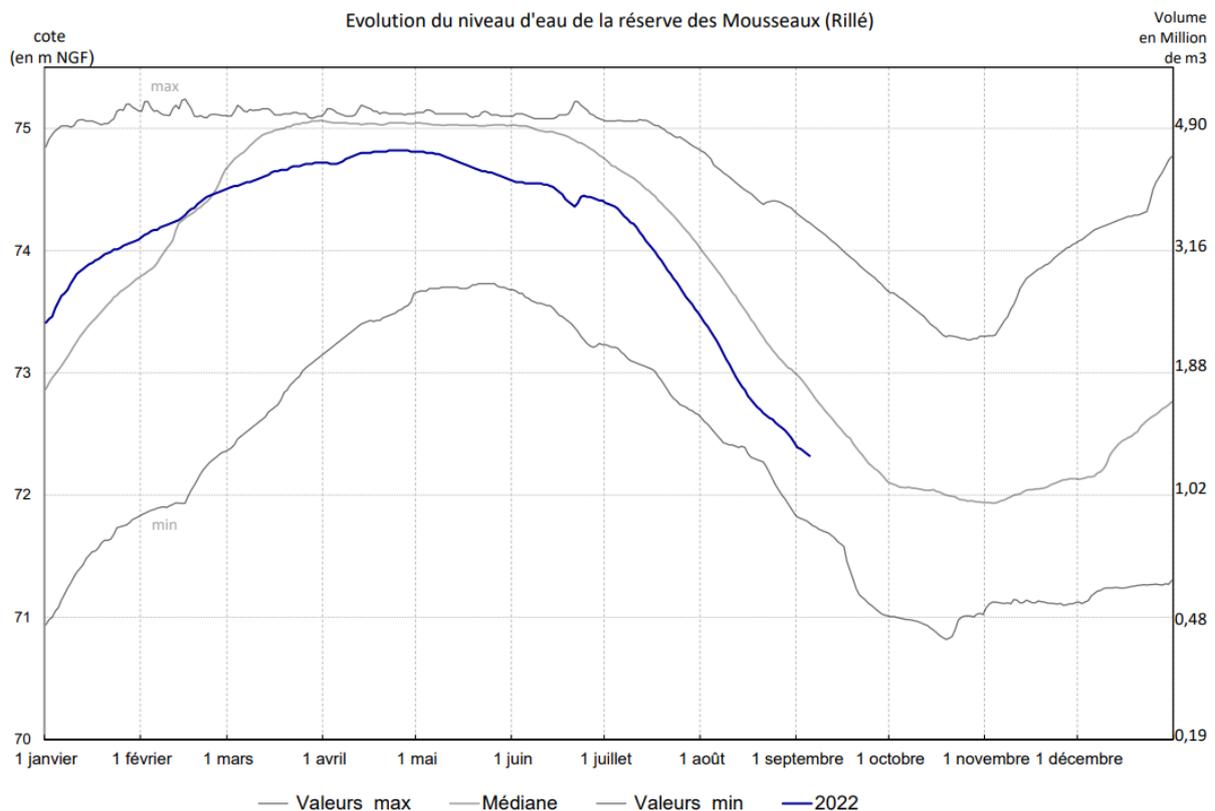
Langeais : le débit de la Loire se stabilise aux environs de 63 m³/s ces derniers jours à la suite d'un pic dû aux épisodes pluvieux.



Remplissage de la retenue des Mousseaux à Rillé au 05/09/2022

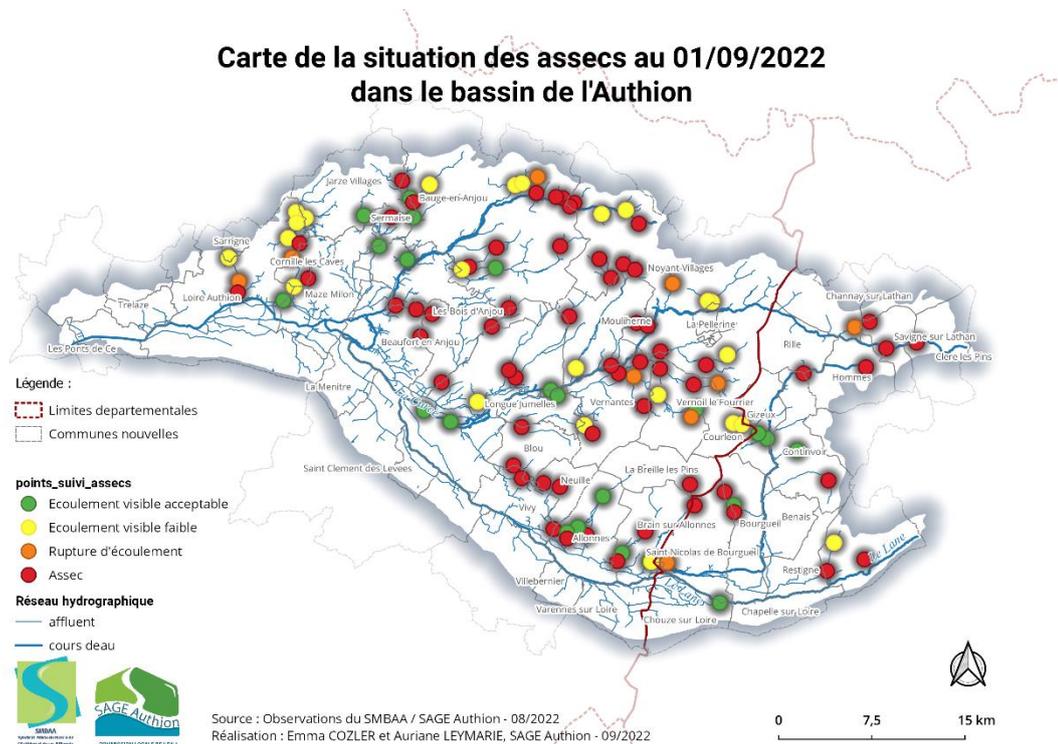
Volume total : 4,9 Mm³
Taux de remplissage : 25%

Volume de la retenue : 1,25 Mm³
Débit de soutien : 0,290 m³/s



Situation des assecs (SMBAA)

**Carte de la situation des assecs au 01/09/2022
dans le bassin de l'Authion**



Les observations réalisées jusqu'au 1^{er} septembre indiquent que les écoulements superficiels continuent à s'affaiblir, en particulier sur les petits affluents, avec une augmentation du nombre de cours d'eau à sec. En effet, sur les 115 points d'assec observés :

- 62 sont à sec,
- 9 présentent des ruptures d'écoulement,
- 23 montrent un écoulement visible faible,
- 23 ont un écoulement visible acceptable.

Eaux souterraines

| 35 | L | M | M | J | V | S | D | Seuils estivaux | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------|--------|------------------|-------|
| | | | | | | | | Vigilance | Alerte | Alerte Renforcée | Crise |
| ZA souterraine hauteur en m NGF | 29/08 | 30/08 | 31/08 | 01/09 | 02/09 | 03/09 | 04/09 | Vigilance | Alerte | Alerte Renforcée | Crise |
| AUTHION-MOYEN 04553X0023F – cénomaniens/sables | 42,66 | 42,66 | 42,65 | 42,65 | 42,65 | 42,64 | 42,64 | 42,68 | 42,59 | 42,49 | 42,30 |
| AUTHION SUPERIEUR 04248X0022/P – séno-turonien | 67,19 | 67,21 | 67,23 | 67,25 | 67,28 | 67,29 | 67,30 | 67,17 | 67,12 | 67,07 | 66,97 |
| AUTHION ALLUVIONS Seuil calé sur la station de Montjean/Loire | 110 | 107 | 105 | 106 | 105 | 110 | 113 | 150 | 127 | 110 | 100 |

Source : DDT49-BRGM

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

| VIGILANCE | ALERTE | ALERTE RENFORCEE | CRISE |
|---------------------------------|--|---|--|
| Autolimitation des prélèvements | Interdiction des prélèvements de 10h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage de plans d'eau sauf à usage d'irrigation de 10h à 20h | Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage de plans d'eau | Interdiction totale d'irrigation Interdiction de remplissage de plans d'eau |

Cultures sensibles : arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

Non concernés = réserves collinaires déconnectées

Mesures réglementaires en vigueur au 07/09/2022 par Zone d'Alerte :

En 49 :

↳ Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Couasnon, Riverolle**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion*, Loire**
- **Mesure de Vigilance : Lathan**

*Sur le système de l'Authion réalimenté par la Loire, l'irrigation est interdite sur tous les biefs latéraux à l'Authion sauf pour les cultures sensibles ou irriguées à partir de techniques économes / voir carte : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2022_08_05_arrete_bief_authion_signepje.pdf

↳ Eaux Souterraines :

- **Mesure d'Alerte renforcée : Authion Alluvions, Alluvions de la Loire**
- **Mesure d'Alerte : Authion Supérieur, Authion Moyen**

↳ **Le système dérogatoire pour les cultures sensibles, ou irriguées à partir de techniques économes, pour le maraîchage plein champ, les vergers irrigués par aspersion et les semis de semences potagères est maintenu aux seuils d'ALERTE RENFORCEE et de CRISE :**

| Catégorie | « Alerte renforcée » | « Crise » |
|--|--|----------------------------|
| Irrigation par technique économe : <i>cultures irriguées au goutte-à-goutte ou par micro-aspersion</i> | est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020 | est autorisée de 20h à 12h |
| Irrigation des cultures sensibles : • plantes sous serres ou en containers • arrosage des jeunes plants et bassinage des semis • rosiers et tabac | est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020 | est autorisée de 20h à 12h |
| Irrigation maraîchage, arboriculture et semis de semences potagères : (hors technique économe et hors culture sensible) | est autorisée de 20h à 08h | est autorisée de 20h à 08h |

En dehors de ces catégories de cultures, l'irrigation est interdite à ces seuils.

En 37 :

↳ Eaux superficielles :

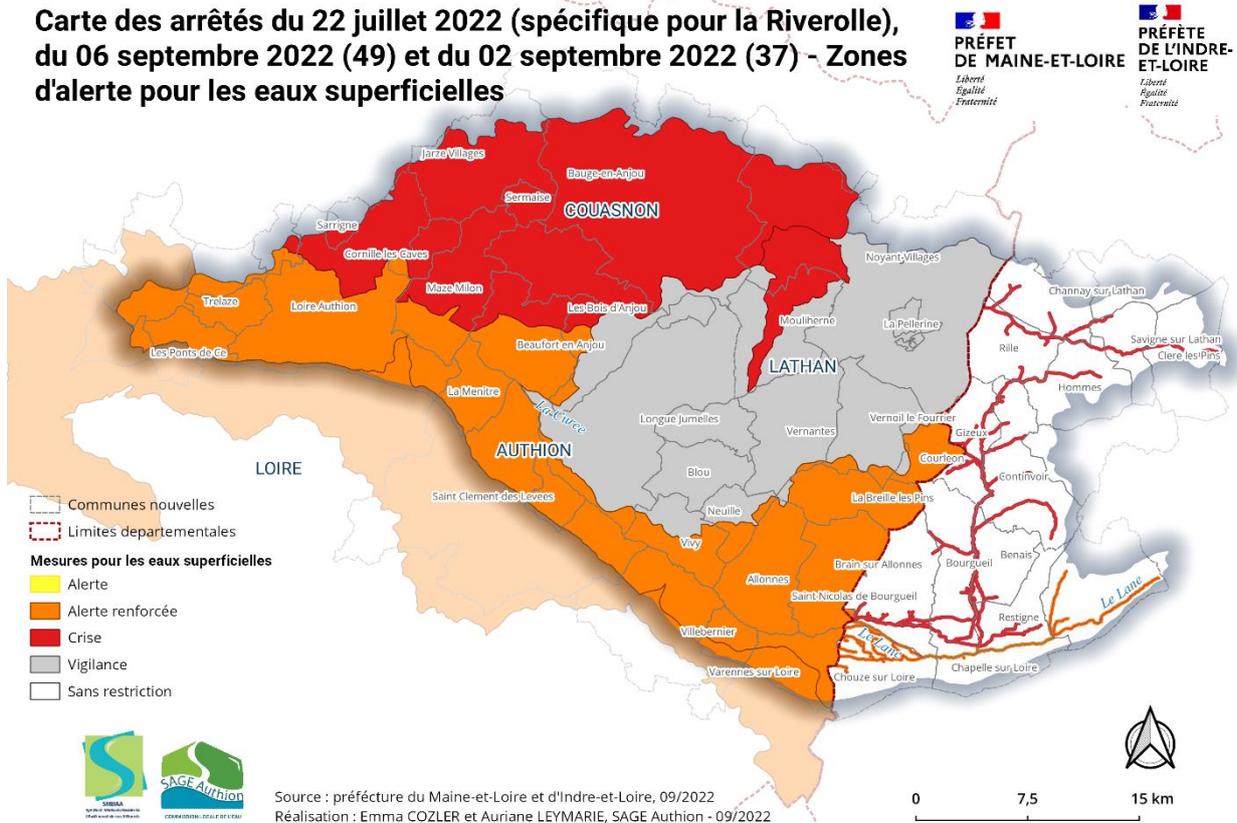
- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé, Changeon,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Le Lane**

↳ Eaux Souterraines :

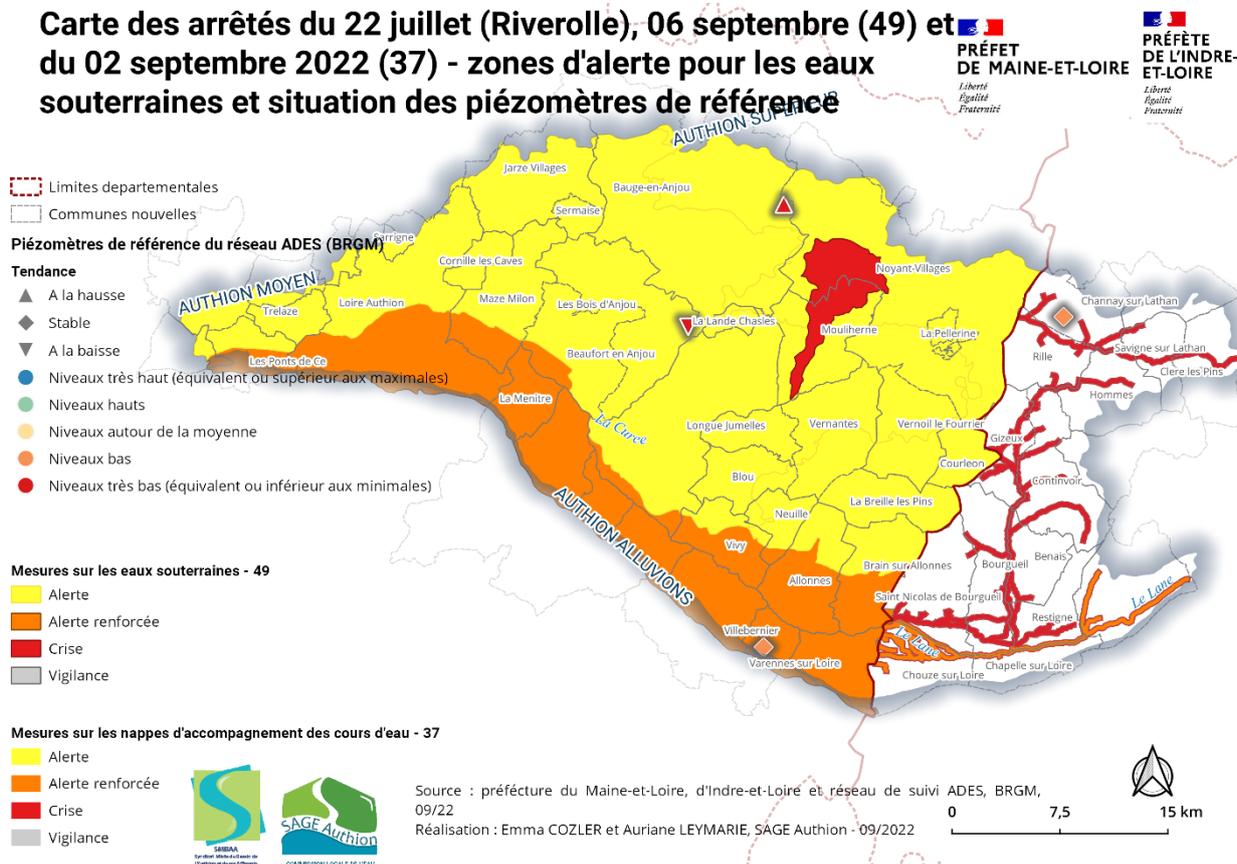
- **Mesure de CRISE dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Changeon, du Lathan en amont de Rillé,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Lane**

↳ **INTERDICTION TOTALE D'IRRIGUER EN CRISE : Des dérogations individuelles peuvent être sollicitées auprès de la DDT37 à partir du [formulaire](#) à renvoyer à l'adresse suivante : ddt-fern@indre-et-loire.gouv.fr**

Carte des arrêtés du 22 juillet 2022 (spécifique pour la Riverolle), du 06 septembre 2022 (49) et du 02 septembre 2022 (37) - Zones d'alerte pour les eaux superficielles



Carte des arrêtés du 22 juillet (Riverolle), 06 septembre (49) et du 02 septembre 2022 (37) - zones d'alerte pour les eaux souterraines et situation des piézomètres de référence



Sont affichées les mesures de restrictions en vigueur au moment de l'édition du bulletin. La CAPdL ne serait être tenue responsable d'une modification survenue à une date ultérieure à sa parution. Les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le site de la Préfecture de Maine et Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-bassins-du-departement-a8063.html>

RAPPEL : Le relevé de compteurs au 1^{er} septembre et sa saisie sous Irrig'Eau sont **INDISPENSABLES**.



GESTION DES DEMANDES DE REAFFECTATION DE VOLUME et APPEL A RETROCESSION :

Face aux conditions de sécheresse, l'OUGC a reçu de très nombreuses demandes de réaffectations depuis la fin juillet. Sur quelques UG / ressources les demandes ont dépassé de loin les capacités de réaffectation de l'OUGC. **Sur ces UG / ressources, l'OUGC ne pourra pas honorer les demandes de réaffectation sans rétrocession de volume.**

Au regard des productions irriguées, des ressources utilisées et des restrictions qui s'y appliquent, différentes situations se distinguent :

- ↪ **Vous avez terminé l'irrigation et vous avez des volumes disponibles qui ne seront pas consommés → rétrocédez-les, cela n'affectera pas votre attribution de 2023. Cet appel concerne principalement :**
 - En eaux superficielles : Authion Aval,
 - En eaux souterraines : Couasnon, Lathan aval, Aulnaies,
- ↪ **Vous n'avez pas terminé l'irrigation et n'êtes pas soumis à une interdiction d'irrigation et vous jugez que le volume alloué initial (éventuellement complété par une première réaffectation) n'est pas suffisant → vous devez réaliser une demande de REAFFECTATION de volume. Celle-ci sera instruite par l'OUGC.**
- ↪ Pour une exploitation, vous disposez de volumes autorisés par point : **les volumes autorisés sur des ressources et des Unités de Gestion identiques (voir dans Irrig'Eau si besoin) peuvent être mutualisés sans demande de réaffectation, l'excédent de l'un peut compenser le déficit d'un autre. Ce n'est pas valable pour des ressources ou des UG différentes.**

Avant de prévoir des implantations de culture à irriguer, veillez à disposer des volumes nécessaires, en particulier sur les UG mentionnées ci-dessus où l'OUGC n'a plus de volume disponible. Sur les secteurs en CRISE, avec les perspectives d'évolution, il n'est pas certain que les dérogations puissent être maintenues : nous recommandons de retarder ces implantations dans la mesure du possible.

Pour réaliser vos demandes de réaffectation / rétrocessions utilisez les boutons suivants :



Cette vigilance individuelle et cet esprit collectif nous permettront de satisfaire au mieux les besoins de chacun au bénéfice du plus grand nombre.

Inf'Eau Maïs Grain et ensilage

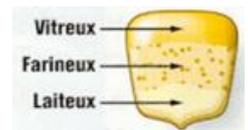
Stade de la culture : Dans la plupart des situations, les irrigations en maïs grain sont finies avec une précocité importante. Les besoins sont faibles à ce stade et les pluies passées et annoncées devraient couvrir la faible demande des plantes.

Jusqu'à quand irriguer le maïs grain ?

➤ **Maïs Grain :** Sans pluie significative, l'irrigation doit être maintenue jusqu'à ce que le grain atteigne 50 (Stade H50) à 45% (Stade H45) d'humidité. En dessous de 45% d'humidité du grain, il n'y a plus de gain de rendement à attendre, l'irrigation doit s'arrêter. Pour déterminer le taux d'humidité du grain appuyez-vous sur le **diagnostic grain :**

➤ Sur une zone homogène et représentative de la parcelle, sélectionner 5 épis par rang sur 3 rangs. Casser les épis en 2 à mi-longueur et conserver la partie pointue de l'épi.

➤ Juger du degré d'humidité sur les grains de la couronne : **une répartition homogène entre les 3 amidons vitreux, pâteux et laiteux (47% humidité du grain = 31% MS plante entière) correspond au stade théorique d'arrêt de l'irrigation en maïs grain.**



Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible...) et l'observation de vos parcelles.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : R. CRUCHET ; N. PIHEE Avec le soutien financier de :

Comité de relecture : A.
CHAIGNEAU A. LEYMARIE
Reproduction interdite



Retrouvez l'Inf'Eau Authion chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>